

BUREAU DU 13 MARS 2015

CENTRE DES EXPOSITIONS – 10h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 06 mars 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Claudine CHEVALLEREAU

Point 01 (10h45 à 10h46)

Présents : 35

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT-FLEURIMONT Sandrine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 4

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. PRAS Pascal), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. GARREAU Jacques), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

Absents : 7

Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme CHIRON Pascale, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice

Points 02 et 03 (10h47 à 10h48)

Présents : 35, Absents et représentés : 5, Absents : 6

Mme Laure BESLIER donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 04 (10h49 à 10h51)

Présents : 35, Absents et représentés : 7, Absents : 4

M. Pascal BOLO donne pouvoir à Mme Myriam NAËL

Mme Elisabeth LEFRANC donne pouvoir à M. Gilles NICOLAS

Points 05 à 13 (10h52 à 11h11)

Présents : 35, Absents et représentés : 9, Absents:2

M. Alain ROBERT donne pouvoir à M. Serge DAVID

M. Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 14 à 16 (11h12 à 11h23)

Présents : 34, Absents et représentés : 8, Absents : 4

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE qui annule le pouvoir de M. Joseph PARPAILLON

Points 17 à 19 (11h24 à 11h36)

Présents : 35, Absents et représentés : 7, Absents : 4

Arrivée de Mme Elisabeth LEFRANC, qui annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS

Points 20 à 25, 27 à 31, 26, 32 à 33 (11h37 à 11h54)

Présents : 34, Absents et représentés : 8, Absents : 4

Départ de Mme Karine DANIEL qui donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

01 - MANDAT DSP 2 MODIFIE « INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY » - TRAVAUX DE RENOVATION DES TRAVERSEES ROUTIERES DU RESEAU TCSP – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des mandats inclus dans le contrat de délégation de service public avec la SEMITAN ont été modifiés par le Conseil Communautaire du 27 juin 2014.

Le mandat DSP 2 modifié « infrastructures ferroviaires du réseau TCSP et Busway » d'un montant de 13 762 000 euros comporte plusieurs opérations dont la « rénovation des traversées routières » (767 000 €), opération pour laquelle des travaux ont déjà été réalisés.

Le réseau tramway de l'agglomération nantaise s'est développé depuis ces vingt-cinq dernières années. Il compte environ 150 traversées routières qui subissent de fortes sollicitations dues au trafic. Ces traversées routières qu'elles soient en enrobé ou en béton, nécessitent des travaux de réfection pour sécuriser la circulation automobile et pour pérenniser les rails de la plateforme ferroviaire.

L'objectif de l'opération est de rénover les traversées routières les plus endommagées sur l'ensemble du réseau tramway selon une programmation pluriannuelle.

Les travaux consistent à remplacer la couche de revêtement détériorée principalement en enrobé par un revêtement équivalent. Ponctuellement, ces travaux seront l'occasion de remplacer les rails usés.

Un premier marché passé en 2013 arrive aujourd'hui à son terme. Au titre de ce marché, ce sont 6 traversées routières (dont 2 avec remplacement de rails) qui auront été remises en état pour un montant de 375 590,92 euros TTC.

Il vous est proposé de traiter les futurs travaux, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec des montants minimum et maximum fixés respectivement à 250 000 € HT (soit 300 000 € TTC) et 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC), pour une durée de 4 ans.

La consultation sera lancée en procédure adaptée.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Conformément aux articles 144 et 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement de cette procédure adaptée pour réaliser les travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, sur l'opération 2011-3232 libellée « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux concernant la rénovation des traversées routières ;
2. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

02 - MANDAT DSP 1.2 « MATÉRIELS ROULANTS – PROLONGATION DE VIE DE SÉRIE D'AUTOBUS » - REMISE EN ÉTAT DES PLANCHERS DES GX 317 ET GNV 317 STANDARD - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE NÉGOCIÉE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 1.2 « Matériels roulants – Prolongation de vie de série d'autobus », inclus dans le contrat de délégation de service public avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011, pour un montant de 11 971 000 €.

L'objectif est d'amener 200 véhicules à une durée de vie de 20 ans et de 800 000 km en lieu et place des 15 ans et 650 000 km initialement prévus.

Pour permettre l'atteinte de cet objectif, outre les opérations liées à la mécanique, il y a lieu d'effectuer une reprise de la carrosserie intérieure et extérieure. Dans ce cadre, une reprise du sol des autobus est nécessaire.

La prestation consiste à reprendre partiellement les planchers en contre-plaqué et le revêtement de sol (tapis, collage et soudures) sur les zones les plus sollicitées ou détériorées par l'humidité, en particulier les plates-formes, ainsi qu'un traitement anti-corrosion du châssis.

En 2011, un premier marché concernant une première série de bus GX 317 Diesel a été conclu avec la société Volvo Truck. Ce marché qui a permis la rénovation de 27 véhicules arrive à son terme. Il est donc envisagé de lancer une nouvelle consultation pour procéder aux mêmes prestations sur les 14 véhicules GX 317 Diesel restant et 47 véhicules GX 317 GNV.

Il vous est donc proposé de lancer cette consultation, sous la forme d'une procédure négociée, la SEMITAN agissant en tant qu'entité adjudicatrice, selon les dispositions de l'article 135 du Code des Marchés Publics.

L'estimation du montant de cette consultation s'élève à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC.

Il est prévu de faire 2 lots équivalents en volume afin de susciter une plus large concurrence et de permettre la réalisation de ces prestations dans le délai imparti. Les soumissionnaires ne pourront se voir attribuer plus d'un lot.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, sur l'opération 2010-3120 libellée « Matériels roulants – Prolongation de vie de série d'autobus ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour la remise en état des planchers des bus GX 317 ET GX 317 GNV ;

2 - Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

03 – BOUGUENAI – AMENAGEMENT LIAISONS DOUCES IRT JULES VERNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Compte tenu de l'achèvement de la construction, à l'été 2015, du Technocampus Océan destiné à accueillir 250 chercheurs à Bouguenais, il est nécessaire de créer dès l'automne 2015 un itinéraire modes doux entre le Technocampus Composite, le Technocampus Océan et le RIE (Restaurant inter entreprises) du D2A rue Mouchotte. De même, il est prévu de réaliser la liaison deux roues avec le Tramway.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 392 000 €HT soit 470 400 €TTC (valeur mars 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 370 000 €HT soit 444 000 €TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 sur l'AP n°47 libellée Espace public développement économique et l'opération 2015-3146 Espace public accompagnement développement économique.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement des liaisons douces de l'IRT Jules Verne sur la commune de Bouguenais,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 392 000 €HT soit 470 400 €TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. Autorise Madame la Présidente ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction espace public

04 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN – LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE

EXPOSE

Nantes Métropole est propriétaire des arbres situés sur le domaine métropolitain et met en œuvre toutes les mesures permettant de préserver au mieux ce patrimoine. Toutefois, certains abattages sont nécessaires afin de protéger les usagers et les biens de Nantes Métropole. Ces abattages sont, en général, suivis de plantation de nouveaux sujets. Il convient d'établir le programme du renouvellement des arbres à l'échelle de la métropole, principalement en fonction de critères de sécurité. La dépense estimée est de 200 000 € TTC par an.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Il est proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaire (maximum 5), sans minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, et permettra de passer deux types de marchés subséquents :

- marché « d'opération » correspondant à une programmation de renouvellement annuelle, comprenant 3 lots : lot 1 - Abattage, élagage, lot 2 – Dessouchage / travaux de voirie, lot 3 - Plantation
- marché à bons de commande relatif à des besoins ponctuels en abattage (situations d'urgence), élagage, sur le lot 1 (abattage, élagage).

La passation d'un accord-cadre permet de répondre à ces besoins dans les meilleures conditions économiques.

Conformément aux articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la passation de cet accord-cadre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 037- Entretien Rénovation Sécurité – opération 2015 – 2971 Travaux de renouvellement du patrimoine arboré.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre multi attributaire, sans minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour la réalisation de travaux de renouvellement du patrimoine arboré sur le territoire de Nantes Métropole
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord-cadre correspondant.

Direction espace public

05 – MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FONTAINES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Depuis le début de l'année 2010, l'entretien spécialisé et la maintenance des fontaines présentes sur le domaine public sont assurés par Nantes Métropole.

Ces missions d'entretien spécialisé et de maintenance sont confiées à un ou des prestataires externes. 37 fontaines sont actuellement en fonctionnement suite à quelques remises en état et à la création de nouvelles fontaines.

Le marché actuel arrivera à échéance en août 2015. Il convient donc de lancer dès à présent une nouvelle consultation qui comprendra 3 lots distincts.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme de marchés à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelables trois fois par période d'un an.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

Lots	Mini en € HT	Maxi en € HT
Nantes Centre	50 000	180 000
Sud Loire	25 000	100 000
Nord Loire	40 000	140 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement de la direction, opération 1033 Entretien des ouvrages d'art et berges de Nantes.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien spécialisé et de maintenance des fontaines sur le territoire de Nantes Métropole
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire Chézine

06 – SAINT-HERBLAIN – RUE DU DANUBE - TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT BAGATELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 29 novembre 2013 le bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière relative aux travaux d'accompagnement de l'opération d'aménagement Bagatelle située rue du Danube sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 1 728 273 € TTC.

Ces travaux d'aménagement sont actuellement en cours de réalisation. Ils consistent en la création d'une voirie, d'un parking, d'une voie verte et d'un système de rétention des eaux pluviales.

Le programme prévoyait par ailleurs la réalisation d'une passerelle piéton/vélo permettant de relier le parc de la Savèze à la rue du Danube.

Le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet Bourgois ayant remis son projet pour la réalisation de cette passerelle au dessus de la Savèze, il convient de lancer la consultation correspondante.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 218 095,84 € HT soit 261 715 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 libellé nouveaux aménagements de voirie, opération n°2011-3311, libellé Accompagnement Bagatelle à Saint Herblain.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une passerelle au dessus de la Savèze, dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération d'aménagement Bagatelle située rue du Danube sur la commune de Saint-Herblain,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

07 – ORVAULT – RUE DE LA MADONE - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE METROPOLITAINE - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRONONCIATION DU TRANSFERT

EXPOSE

Par délibération du 29 novembre 2013, le Bureau communautaire a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue de la Madone, située à Orvault, cadastrée sections CL sans n° (dp) pour environ 950 m², CL n°47 pour environ 1081 m², et CL n°32 pour environ 1461 m², conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 19 janvier 2015.

3 personnes ont été reçues pendant l'enquête, 1 observation a été portée sur le registre d'enquête par l'Association « Vivre Cholière » posant la question de l'ouverture des liaisons douces de la Vallée du Cens à la circulation automobile. Une autre observation a été exprimée, par courrier sur un dysfonctionnement d'assainissement collectif mais qui est hors sujet de l'objet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Concernant l'interrogation de l'Association « Vivre Cholière », il n'est nullement dans l'intention de Nantes Métropole d'ouvrir les liaisons douces reliant la rue de la Madone à la Vallée du Cens à la circulation routière automobile, une telle hypothèse étant au demeurant impossible au regard des dispositions actuelles du plan local d'urbanisme applicable dans la zone naturelle de la vallée.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Pour les besoins de la publicité foncière, l'identité des propriétaires, la désignation des immeubles concernés et les références aux formalités données au titre des disposants ou derniers titulaires des droits sont précisées en annexe 1.

Par ailleurs, l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. En l'occurrence, les alignements retenus sont ceux existants, délimités de fait par les propriétés riveraines de la voie, tels qu'ils apparaissent au plan cadastral actuel de la commune d'Orvault, à la section CX. Ce plan d'alignement figure en annexe 2 à la présente délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section CL (dp) (950 m²), CL n°47 (1081 m²), et CL n°32 (1461 m²), constituant le terrain d'assiette de la rue de la Madone à Orvault.

2 - Approuve le plan d'alignement ci-annexé.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

08 – FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPETE, DISTRIBUTEURS DE SACS ET SACS POUR DEJECTIONS CANINES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE NANTES METROPOLE ET DE LA VILLE DE NANTES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les marchés de fournitures de corbeilles de propreté, de distributeurs de sacs et de sacs pour déjections canines, de Nantes Métropole sont arrivés à échéance.

Afin de permettre à Nantes Métropole et à la Ville de Nantes pour ses espaces verts de poursuivre leur action en matière de propreté publique, et notamment de couvrir les besoins concernant l'installation de corbeilles et distributeurs de sacs pour déjections canines sur le territoire métropolitain, il convient de lancer une nouvelle consultation qui comprendra 3 lots distincts, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Nantes Métropole est désigné coordonnateur.

Les marchés, conclus à l'issue de la consultation, seront des marchés à bons de commandes d'une durée initiale d'un an. Ils seront renouvelables trois fois par période d'un an.

Les montants annuels seront sans minimum et avec un maximum pour chaque lot (identiques pour les

Les montants annuels seront sans minimum et avec un maximum pour chaque lot (identiques pour les périodes de reconduction) fixés comme suit :

N° lot	Lots	Montant maxi annuel € HT pour le groupement de commandes	Montant maxi annuel € HT de la part Nantes Metropole
1	Lot 1 – fourniture de corbeilles de propreté pour les centres villes	200 000 €	180 000 €
2	Lot 2 – fourniture de corbeilles de propreté pour les voies de desserte	200 000 €	180 000 €
3	Lot 3 – fourniture de distributeurs de sacs pour déjections canines et sacs canins	150 000 €	135 000 €

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de ces fournitures.

Du fait de la transversalité de cette consultation, les crédits correspondants sont prévus dans les budgets des différentes directions de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de corbeilles de propreté, de distributeurs de sacs et de sacs pour déjections canines, pour le compte des membres du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

09 – RESERVES FONCIÈRES

EXPOSE

1 – BRAINS – RESERVE FONCIERE PAF HABITAT – LA PILAUDIERE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRÈS DES CONSORTS JAMET

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section AB n°90 et 92, d'une superficie totale de 742 m² situé sur la commune de Brains, 10 rue de la Pilaudière, auprès des consorts JAMET.

Ce bien est inscrit en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un aménagement urbain à proximité du bourg de Brains, permettant d'une part, la mise en place d'un logement d'urgence à vocation sociale après réhabilitation et d'autre part, de procéder à la réalisation d'un parking dans le but d'améliorer l'offre de stationnement.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 128 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 5 212,05 € TTC.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Brains tous les droits et obligations du propriétaire.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 27 janvier 2015.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2014 – N° 3098 libellé Réserve Foncière PAF Habitat.*

2 – BOUGUENAI – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LA MORANDIERE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRÈS DE L'ETAT

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section CW n°s 152 et 150, d'une superficie de 7 440 m², situé sur la commune de Bouguenais, à « La Morandière », auprès de l'ETAT.

Ce bien est inscrit en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013.

Cette acquisition est nécessaire pour permettre l'extension des activités économiques, notamment l'accueil des entreprises à relocaliser dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sur le secteur de Bas Chantenay sur la commune de Nantes, sur le secteur des Isles à Rezé et sur la commune de Bouguenais.

La localisation de ces parcelles est stratégique par sa situation en façade de la route départementale 751A, à l'entrée de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), et à proximité de la zone d'activité de La Forêt.

Nantes Métropole est propriétaire du bien bâti contiguë.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 358 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2014 - n° 3097 libellé Réserve foncière métropolitaine.*

3 – BOUGUENAI – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 11 RUE CHRISTOPHE COLOMB - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRÈS DES CONSORTS CAMPOS Y MARTIN

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section BN n°92, d'une superficie de 400 m², situé sur la commune de Bouguenais, 11 rue Christophe Colomb, auprès des consorts CAMPOS Y MARTIN.

Ce bien est inscrit en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013, ainsi que dans l'Orientation d'Aménagement « La Neustrie », mise en place pour développer le pôle tertiaire lié au terminus du tramway et à la proximité de l'échangeur routier. La surface de plancher constructible est estimée à 20 000 m².

Cette acquisition est nécessaire pour permettre l'accueil d'activités économiques dans le secteur de « La Neustrie », et s'inscrit dans le cadre du développement de l'IRT Jules Verne et de la réflexion engagée sur la stratégie urbaine du secteur Sud Ouest.

Nantes Métropole est déjà propriétaire de terrains nus sur ce secteur.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 110 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 4 672 € TTC.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 1^{er} décembre 2014.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2014 – N° 3097 libellé Réserve foncière métropolitaine.*

4 – BOUGUENAI – RESERVE FONCIERE PAF HABITAT – CHEMIN DES ROULEAUX - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRÈS DES CONSORTS LE MAT

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section BY n^{os} 13 et 315, d'une superficie de 416 m², situé sur la commune de Bouguenais, Chemin des Rouleaux, auprès des consorts LE MAT.

Ce bien est inscrit en zone UBv2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013, ainsi que dans le périmètre d'étude du secteur Guenêts-Rouleaux, pris en considération par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2014.

Cette acquisition est nécessaire pour permettre un renouvellement urbain et l'accueil de nouvelles populations. Situé aux abords de la centralité des Couëts et de la ligne 3 du tramway, ce secteur présente des opportunités foncières exceptionnelles pour le renforcement des Couëts.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 140 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 5 572 € TTC.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Bouguenais tous les droits et obligations du propriétaire.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 26 mai 2014.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 libellé *Urbanisme et Politique Foncière, opération 2014 - N° 3098 libellé Réserve Foncière PAF HABITAT.*

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de BRAINS, 10 rue de la Pilaudière, cadastré section AB n^{os} 90 et 92 d'une superficie totale de 742 m² et appartenant aux consorts JAMET pour un montant de 128 000,00 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 5 212,05 € TTC et auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 – Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de Bouguenais, à « La Morandière », cadastré section CW n^{os} 152 et 150, d'une superficie de 7 440 m² et appartenant à l'ETAT pour un montant de 358 000 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3 – Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Bouguenais, 11 rue Christophe Colomb, cadastré BN n°92 d'une superficie de 400 m² et appartenant aux consorts CAMPOS Y MARTIN pour un montant de 110 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 4 672 € TTC et auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

4 – Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de BOUGUENAI, Chemin des Rouleaux, cadastré section BY n^{os} 13 et 315, d'une superficie de 416 m², auprès des consorts LE MAT pour un

montant de 140 000,00 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 5 572,00 € TTC et auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

10 - CARQUEFOU – REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA PILARDIERE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Suite à un diagnostic réalisé en 2014 par Nantes Métropole sur l'état du château d'eau de la Pilardière à Carquefou, il en ressort que des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin de préserver le patrimoine existant.

Ces travaux consistent à reprendre le génie civil, l'étanchéité intérieure et extérieure, à remplacer les canalisations intérieures et à améliorer la sécurité de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil au Président.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 044 et libellé production eau, opération 2015 - N° 3003, libellé Travaux neufs et gros entretien de production.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Pilardière à Carquefou
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

11 – VERTOU – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROGRAMMES ENVELOPPES - LANCEMENT PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

1 – VERTOU – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES VILLAGE DE LA BRETONNIERE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Conformément au plan de zonage d'assainissement et au programme de travaux envisagé par la commune de Vertou, il a été prévu de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au village de la Bretonnière. Cette extension, inscrite au programme Neptune III, permet la desserte de 11 habitations.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 389 776,63 € HT soit 467 731,96 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 365 220 € HT, soit 438 264 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre de ses conditions d'exécution, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération n°2015-3117, libellée « Extensions réseaux secondaires ».

2 – VERTOU – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES RUES DU BERRY ET DU POITOU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Les passages caméra réalisés dans les canalisations d'eaux usées rue du Berry et rue du Poitou à Vertou ont mis en évidence la vétusté du réseau. En conséquence, sa réhabilitation a été jugée prioritaire.

Les travaux projetés consisteront ainsi en la réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur les rues du Berry et du Poitou.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 232 152 € HT soit 278 582,40 € TTC.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le montant des travaux est estimé à 206 240 € HT, soit 247 488 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération 2015-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

3 – VERTOU – REHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES RUES ARISTIDE BRIAND, DU GÉNÉRAL BEDEAU ET DU GRISON – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Suite à des dysfonctionnements sur le collecteur de la rue de la Garenne et de la rue du Grison à Vertou, un passage caméra a été effectué sur l'ensemble du secteur comprenant les rues Aristide Briand et du Général Bedeau. Le réseau de la rue de la Garenne a été réhabilité en 2013, néanmoins les désordres perdurent rues du Grison, Aristide Briand et du Général Bedeau. L'analyse des données a révélé la nécessité de réhabiliter le collecteur et les branchements d'eaux usées sur ces trois rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 537 888,50 € HT soit 645 466,20 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 490 370 € HT soit 588 444 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération n°2015-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées - village de la Bretonnière	389 776,63 €	467 731,96 €
VERTOU	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées - rue du Berry et rue du Poitou	232 152 €	278 582,40 €
VERTOU	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées - rues Aristide Briand, du Général Bedeau et du Grison	537 888,50 €	645 466,20 €

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux suivants :

- a) Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées – Village de la Bretonnière,
- b) Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées - rues du Berry et du Poitou,
- c) Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées – rues Aristide Briand, du Général Bedeau et du Grison, sur la commune de Vertou.

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

12 – MAUVES-SUR-LOIRE – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET D'UN RÉSEAU EAUX USEES CHEMIN DU BOUT DU MONDE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

L'opération consiste à desservir en collecteur eaux usées cinq habitations situées Chemin du Bout du Monde à Mauves-sur-Loire. Ce secteur actuellement en assainissement autonome a été classé en 2007 en « collectif futur » dans le plan de zonage assainissement de Nantes Métropole compte tenu de la proximité de la prise d'eau potable en Loire.

Le projet inclut la création d'un réseau de collecte gravitaire des eaux usées d'environ 130 ml et d'un réseau de refoulement comprenant un poste de refoulement et environ 200 ml de canalisations, afin d'acheminer ces eaux vers le collecteur public existant le plus proche.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 241 500 € HT (valeur mars 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellé Eaux usées, opération 2011 - N° 3117, libellé Extension réseaux secondaires.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération « Construction d'un poste de refoulement et d'un réseau eaux usées – chemin du Bout du Monde » sur la commune de Mauves-sur-Loire
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 241 500 € HT
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

13 – ASSAINISSEMENT – PROGRAMME - ENVELOPPE - LANCEMENT DE CONSULTATION

EXPOSE

1 - SAINT – HERBLAIN - STATION D'ÉPURATION DE TOUGAS : REMPLACEMENT DES AUTOMATES. APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le fonctionnement du process épuratoire de la station d'épuration de Tougas s'appuie notamment sur un ensemble d'automates.

Ces appareils électroniques qui commandent les différents organes et ouvrages de la station d'épuration nécessaires au traitement des eaux usées datent de 1995.

Leur ancienneté remet en cause la capacité à les maintenir en bon état de fonctionnement, il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement. Ces travaux devront être conduits de manière à assurer la continuité du process de traitement des eaux usées.

Le système de supervision qui assure la remontée des informations et le pilotage de l'usine doit également être mis à niveau afin d'être compatible avec les nouveaux automates.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 735 000 € HT, soit 882 000 € TTC (valeur mars 2015)

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget assainissement sur l'AP043 libellée Eaux Usées opération 2014 n°441 libellée travaux de Traitement

2 - REZÉ - SAINT – HERBLAIN - STATIONS D'ÉPURATION DE TOUGAS ET PETITE CALIFORNIE : ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE MÉTROLOGIE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NÉGOCIÉE

Les process des stations de Tougas et Petite Californie comprennent de nombreux équipements électromécaniques et métrologiques, indispensables à leurs fonctionnements.

Dans le cadre du Gros Entretien Renouvellement (GER), il est indispensable de procéder à leur entretien ou renouvellement régulièrement afin de maintenir le niveau de traitement des eaux usées, en toute sécurité.

Les équipements comportent des sondes de mesure, des capteurs, des transmetteurs, des préleveurs, etc. Les prestations comprennent notamment le démontage des équipements existants, la fourniture et le remplacement des pièces détachées nécessaires, le remontage, la pose et les essais des équipements rénovés. Elles se feront au fur et à mesure des besoins pour assurer la continuité du suivi analytique du traitement des eaux usées.

Le marché à bons de commande existant arrivant à échéance le 31 octobre 2015, il convient de le renouveler.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Les montants annuels maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
<i>Renouvellement des équipements électromécaniques</i>	490 000 € HT
<i>Renouvellement des équipements de métrologie</i>	85 000 € HT

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Nantes Métropole intervenant en tant qu'entité adjudicatrice, conformément aux articles 144-I, 165 et 166 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 043 libellée Eaux Usées opération 2014 n°441 intitulée Traitement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération de remplacement des automates de la Station d'épuration de Tougas, située à Saint Herblain, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 735 000 € HT. Soit 882 000 € TTC et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2 - Autorise le lancement d'une procédure négociée pour l'entretien et le renouvellement des équipements électromécaniques et de métrologie des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE MECANISEE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE HORS REGIES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole gère un parc d'environ 400 000 bacs roulants sur l'ensemble de son territoire. La gestion des bacs est assurée soit en régie sur les territoires de Nantes, Saint Jean de Boiseau, la Montagne et le Pellerin, soit par un prestataire privé sur les autres communes. Pour cela, Nantes Métropole acquiert les bacs à déchets auprès d'un fournisseur avant de les mettre à disposition des usagers. Aussi, afin de garantir une bonne gestion de ce patrimoine, il est nécessaire d'assurer la maintenance de ce parc de bacs à déchets et son évolution (livraison aux nouveaux habitants, réparation et (ou) changement des volumes de conteneurs) afin que tous les usagers (ménages, assujettis à la redevance spéciale) disposent d'un matériel de pré collecte en bon état, présentable sur l'espace public, et contribuant positivement à l'image de Nantes Métropole.

Pour répondre à ce besoin en dehors des territoires gérés en régie, Nantes Métropole recourt actuellement à un prestataire privé dont les différents marchés arriveront à échéance entre le 31 juillet 2015 et le 31 mars 2016.

Il est donc proposé de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché de livraison et de maintenance de bacs roulants.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global qui prendra la forme d'un marché à prix unitaires. L'estimation annuelle sur la base des prestations actuelles est de l'ordre de 280 000 € HT par an.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période d' 1 an.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, opération n° 2786 et libellé contrats de collecte hors Nantes.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1- Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la livraison et la maintenance des bacs roulants pour la collecte mécanisée des déchets ménagers sur le territoire de Nantes Métropole, lorsque la collecte n'est pas gérée en régie,
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

15 - NANTES – BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC - ACQUISITION EN VEFA AUPRÈS DE L'ASSOCIATION AUDENCIA GROUP DU LOT N°4 A USAGE DE BUREAUX AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MEDIACAMPUS

EXPOSE

Dans le cadre de la programmation de la ZAC Ile de Nantes, l'association AUDENCIA GROUP s'est portée acquéreur auprès de la SAMOA d'un terrain situé boulevard de la Prairie au Duc, cadastré DX 244, 246, 248 et 256, à proximité de la Place de la Gare de l'Etat, afin d'y édifier un ensemble immobilier Médiacampus accueillant pour Audencia l'école Sciences Com et un pôle Média, 2 plateaux de bureaux ainsi que des locaux et équipements techniques communs permettant de constituer un pôle identifié en matière de communication et média.

Nantes Métropole s'est inscrite dans ce projet au titre de son soutien à l'enseignement supérieur mais également pour l'opportunité d'acquérir dans cet ensemble, des bureaux, afin d'y installer Télénantes dont l'activité se trouve pleinement en adéquation avec le Médiacampus et les moyens techniques communs proposés.

Télénantes loue actuellement des locaux sur plusieurs sites, ce qui n'est pas fonctionnel. Les modalités d'occupation des futurs locaux seront fixées dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens passé entre Nantes Métropole et Télénantes.

Une acquisition du lot n°4 de la future copropriété est proposée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Situé au 1^{er} étage, il se compose de bureaux, salle de réunion, locaux techniques et personnel et sanitaires pour une surface utile d'environ 650 m2, comprise la quote-part des parties communes générales. Le prix retenu entre les parties est fixé à 1 572 560 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire afférents. Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 26 février 2015.

Classiquement en matière de VEFA, le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Sur la base d'une signature de l'acte courant mai prochain et du calendrier prévisionnel des travaux, l'échéancier suivant a été retenu :

- 1^{er} versement de 25% en juillet 2015 à la réalisation de la dalle béton
- 2^{ème} versement de 25% en octobre 2015 à la mise hors d'eau
- 3^{ème} versement de 20% en février 2016 à la mise hors d'air
- 4^{ème} versement de 25% en juillet 2016 à l'achèvement
- 5^{ème} versement de 5% à la livraison en septembre 2016

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP10 libellée acquisition immeuble VEFA - Télénantes opération 2015 n° 3544 libellée enseignement supérieur recherche innovation

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'acquérir en VEFA, auprès d'AUDENCIA GROUP, le lot n°4 de l'ensemble immobilier Médiacampus situé boulevard de la Prairie au Duc, cadastré DX 244, 246, 248 et 256, au prix net vendeur de 1 572 560 € TTC. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction de l'Immobilier

16 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) AU PROFIT DE LA SOCIETE KER SHADE 3 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACE PERMETTANT L'INSTALLATION D'OMBRIERES EQUIPEES DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS P2 ET P3 DU ZENITH DE NANTES

EXPOSE

Nantes Métropole œuvre depuis plusieurs années à la mise en place de mesures concrètes pour faire face au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles.

En adoptant son Plan Climat, articulé avec un plan d'actions pour l'énergie, Nantes Métropole a choisi de mettre le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables au cœur des politiques qu'elle conduit. A ce titre, le doublement du taux de couverture par des énergies renouvelables a été donné comme objectif d'ici à 2020.

La société KER SHADE 3 a proposé à Nantes Métropole d'installer des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes.

Cette proposition entrant dans le cadre du développement des énergies renouvelables et répondant aux exigences de performance énergétique, Nantes Métropole a souhaité répondre favorablement à ce projet.

En ce sens, il est envisagé :

↳ De procéder à un découpage en 2 lots de volumes des parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes classés dans le Domaine Public Métropolitain Non Routier :

- Lot n°1 - le lot des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques : Constitués de l'ensemble des éléments matériels, nécessaires pour permettre l'exploitation d'ombrières et d'une Centrale Photovoltaïque.

- Lot n°2 - l'ensemble de tous les autres espaces des parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes.

↳ De confier à la société KER SHADE 3 le lot n°1 nécessaire à son projet dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Après sélection de ce projet de construction d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques lors de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de l'État portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc en fin d'année 2015,

- Création d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes implantés Boulevard du Zénith et rue Edith Piaf à Saint-Herblain.

Ces 2 parkings devenant ainsi couverts offriront un niveau de confort et de protection accru pour les véhicules des spectateurs du Zénith de Nantes et des salariés du parc tertiaire Armor.

- Bail emphytéotique administratif d'une durée de 21 ans (*un an de construction puis 20 années d'exploitation - durée du contrat d'achat de l'électricité produite par ERDF*).

- Redevance d'occupation annuelle actualisée arrêtée à 8 000 €, augmentée d'une part variable correspondant à 45% de l'écart entre l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réalisé et l'EBE du plan de développement prévisionnel.

- L'ensemble des frais afférents à ce projet, dont la taxe foncière et les frais de la division en volume, sont à la charge de la société KER SHADE 3.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise à procéder aux découpages en 2 lots de volumes des parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes classés dans le Domaine Public Métropolitain Non Routier :

Le lot n°1 – Afférent aux ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes, ainsi que les autres éléments de la centrale photovoltaïque,

Le lot n°2 - L'ensemble de tous les autres espaces des parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes qui ne sont pas mis à la disposition du Preneur ;

2. Décide de conclure avec la société KER SHADE 3 un bail emphytéotique administratif portant sur le lot n°1 afférent aux ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith de Nantes ;

3. Décide que ce Bail Emphytéotique Administratif aura une durée de 21 ans (*un an de construction augmenté de 20 années d'exploitation - durée du contrat d'achat de l'électricité produite par ERDF*) ;

4. Décide que la redevance annuelle afférente à ces ombrières équipées de panneaux photovoltaïques sera égale à 8 000 €, augmentée d'une part variable correspondant à 45% de l'écart entre l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réalisé et l'EBE du plan de développement prévisionnel ;
5. Décide que l'ensemble des frais afférents à ce projet, dont la taxe foncière et les frais de la division en volume, seront à la charge de la société KER SHADE 3 ;
6. Autorise Madame la Présidente, ou Madame la vice-présidente déléguée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ce bail emphytéotique administratif.

Direction espace public

17 – REZÉ – DEPOLLUTION DU SITE DES ABATTOIRS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Dans le cadre du futur aménagement du secteur de Pirmil les Isles, Nantes Métropole a fait l'acquisition des anciens abattoirs de Rezé. Ce site a servi depuis à la mise en dépôt de déblais divers issus de chantiers de travaux publics. Or, l'ancien propriétaire du terrain et des bâtiments doit réaliser la déconstruction et la dépollution de ceux-ci et l'évacuation de ces remblais est un préalable à la réalisation de ces travaux.

L'opération consiste à repérer toute pollution dans ces dépôts, à évacuer tous matériaux pollués se trouvant sur le site vers des décharges agréées. Le terrain doit par ailleurs être dégagé des terres inertes entreposées, soit en constituant un merlon périphérique pour protéger le terrain d'éventuelles intrusions soit en les évacuant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 465 000 € HT soit 558 000 € TTC (valeur mars 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation du marché de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché au groupement conjoint EUROVIA ATLANTIQUE – 2B RECYCLAGE dont le mandataire est EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 269 865,70 € HT, soit 323 838,84 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 01 et libellée Urbanisme et politique foncière, opération 2014 N° 3491 libellée Déblaiement parking et triperie – Pirmil les Isles.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de dépollution du site des abattoirs de Rezé,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 465 000 € HT soit 558 000 € TTC.
3. Décide pour l'opération de dépollution du site des abattoirs de Rezé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec le groupement conjoint EUROVIA ATLANTIQUE – 2B RECYCLAGE dont le mandataire est EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 269 865,70 € HT, soit 323 838,84 € TTC.

4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction BATI

18 - DIRECTION DES OPÉRATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - SITE DE CARQUEFOU - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET REFECTOIRE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Une équipe de la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est installée sur le site de Carquefou. Or, les agents rangent le matériel dans des bacs non protégés contre les intempéries et les vols. Leur réfectoire est un modulaire en location. Afin d'améliorer leurs conditions de travail, il est prévu de construire un local de stockage permettant le remisage de matériel et un réfectoire destiné à une vingtaine d'agents.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 245 570 €HT soit 294 684 €TTC (valeur septembre 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 210 000 €HT soit 252 000 €TTC pour l'ensemble des lots

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellé production eau opération 2014- N° 3003, libellé travaux neufs et gros entretien de production

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération relative à la construction d'un local de stockage et d'un réfectoire sur le site de Carquefou pour la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement sur la commune de Carquefou.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 245 570 €HT soit 294 684 €TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

La 4^{ème} édition de Thétis, convention d'affaires fédératrice des acteurs de la filière des énergies marines renouvelables (EMR), se tiendra au Parc des Expositions de Nantes les 20 et 21 mai 2015. Cet événement majeur rassemblera 400 exposants (des institutionnels aux grands industriels et TPE) et attirera plus de 4 000 visiteurs dont 40% à l'international. Dans le sillage des assises nationales de l'économie maritime dont la 10^{ème} édition s'est tenue à Nantes les 2 et 3 décembre derniers, c'est l'opportunité de consolider la vitrine d'un écosystème territorial performant et attractif de l'amont à l'aval de la filière EMR, et de renforcer la visibilité de la métropole Nantes – Saint-Nazaire dans ce domaine en complémentarité avec l'action de la Région des Pays de la Loire. Aussi, il est proposé d'accorder à l'organisateur, la SAS **THETIS**, une subvention de **90 000 €** (cf convention en annexe 1).

Créée dans la dynamique de l'année européenne Nantes Green Capital, l'association **Green Lab Center** a pour objet la promotion de l'innovation en matière d'informatique verte ou « Green IT », au travers notamment d'un espace de démonstration installé au sein du Hub Creativ. Elle contribue également à l'animation d'un réseau d'acteurs économiques et académiques sensibilisés au développement durable liés aux nouvelles technologies. Afin de l'accompagner dans le développement de ses missions, Nantes Métropole lui apporte son soutien, par le biais d'une convention conclue pour la période 2014-2015. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder à l'association une subvention annuelle de **20 000 €** conformément à la convention pluriannuelle 2014-2015.

L'association **Atlantic 2.0** est une association nantaise qui regroupe un ensemble d'acteurs du web et de l'innovation numérique, dans une logique de dynamisation des acteurs de l'innovation et de la création numérique à Nantes et dans la région, en fédérant les énergies et en œuvrant pour le développement des usages innovants. Depuis 2010, Atlantic 2.0 gère la Cantine numérique, plate-forme proposant un ensemble de matériels mutualisés (espace de travail, wifi, imprimante, ...), ainsi que des espaces de réunion et de conférence. Cet espace propose également une programmation événementielle importante, notamment des animations dédiées aux professionnels du numérique sur des thématiques répondant à leurs attentes et besoins, mais également des animations ouvertes à tout public. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **90 000 €** au titre de l'année 2015 dédiée à la Cantine numérique, tel que convenu dans le cadre de la convention pluriannuelle 2013-2015.

L'association **Les Badauds Associés** a pour mission de faire de la recherche/action sur des outils de médiation. En 2013, cette association a investi une friche industrielle au cœur de l'île de Nantes afin d'y mener le projet Aire 38, qui se présente comme une « aire d'exploration pour l'ingéniosité coopérative ». Pour mener à bien ce projet, qui s'inscrit dans le développement de l'île de Nantes et du Quartier de la Création, l'association a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole pour la période 2014-2015 et formalisé par une convention pluriannuelle. Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **40 000 €** au titre de l'année 2015.

Le projet mené par l'association **Ouest Médialab** est né de la rencontre des acteurs nantais des médias, de la recherche et de l'Internet, autour des enjeux liés à la nécessaire mutation des médias locaux vers le numérique. L'idée de se regrouper et de mutualiser des moyens et des ressources, dans une logique de cluster, s'est imposée pour faire émerger des projets d'innovation concrets, portant davantage sur les contenus et les usages que sur les technologies. Afin de pouvoir mettre en œuvre son programme annuel, et dans la logique de la convention conclue sur la période 2014-2016, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **30 000 €** au titre de l'année 2015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Créé en 1981, le **Centre de Communication de l'Ouest** a pour objet de mettre en valeur le territoire et ses acteurs, notamment par la présentation et la mise en débat de leur projet. Outil de rayonnement au service du territoire, l'association sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels dont Nantes Métropole. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **73 560 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 2).

Appartenant au réseau national des boutiques de gestion, l'association **BGE Atlantique Vendée** intervient dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement et de la formation des créateurs/repreneurs d'entreprises, en leur proposant une offre de services globale. Elle développe ses missions en direction de tout public, notamment les personnes en situation précaire, dans un souci, d'une part d'évolution de leur parcours professionnel et de leurs compétences, et d'autre part de consolidation et de pérennisation des activités nouvelles. Cette structure est un acteur essentiel dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur les étapes de l'accueil et de l'accompagnement. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **150 000 €**

Depuis 2003 et dans le cadre du réseau national des Coopératives d'Activités et d'Emploi Coopérer pour entreprendre, la SCOP **Ouvre-Boîtes 44** permet à des candidats à la création d'entreprises de tester en grandeur réelle la viabilité économique de leur projet et de développer leur activité dans le cadre d'un régime protecteur de leurs intérêts pendant la période d'apprentissage et de montée en charge. Cette structure est un acteur clé dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur l'étape accompagnement. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **50 000 €**

Coopérative d'Activités et d'Emploi dédiée aux métiers du bâtiment créée en 2008, **Bâticréateurs 44** permet à des porteurs de projet de tester leur activité et la viabilité économique de leur projet puis de se développer dans un cadre sécurisé. Elle contribue ainsi au développement du secteur du bâtiment dans l'économie locale et à la sensibilisation des professionnels au développement durable. Cette structure est un acteur clé dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur l'étape accompagnement. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **50 000 €**

Créée en 2012, **CoopChezVous** est une Coopérative d'Activités et d'Emploi dédiée aux services à la personne. Elle a pour mission principale de permettre à des entrepreneurs de ce secteur de tester et développer leur activité en bénéficiant d'un cadre juridique sécurisant, d'un accompagnement et d'un réseau d'entrepreneurs. CoopChezVous s'inscrit donc comme un outil d'accompagnement à la création d'entreprises et au développement de l'emploi, qui pourra contribuer à la structuration de ce secteur d'activité. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2014-2015. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **16 000 €**

Créée en 2013, la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)** est un outil innovant à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines notamment, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Afin de l'aider à la mise en œuvre de ses missions, il est proposé d'accorder une subvention annuelle pour l'année 2015 s'élevant à la somme de **10 000 €** (cf convention en annexe 3).

Membre du réseau national Initiative France, la plateforme **Initiative Nantes** est au service des créateurs d'entreprises du territoire métropolitain. Elle finance leur projet grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur et en contribuant à la pérennité de leur activité avec un accompagnement professionnel et un parrainage par un bénévole expérimenté. Cette association est un acteur clé dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur l'étape financement. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **205 500 €**

Membre du réseau national France Active, l'association **FONDES Pays de la Loire** a pour vocation de favoriser par des outils de financement, sur le territoire de Nantes Métropole, l'insertion sociale de personnes en difficultés d'accès à l'emploi par la création et la consolidation d'entreprises ou de structures d'utilité sociale ou solidaires porteuses d'emplois. Dans le cadre d'une convention conclue pour la période 2013-2015, les axes de travail privilégiés par la Métropole sont l'accompagnement à l'emploi via la création, la reprise le développement des Très Petites Entreprises (TPE), l'accompagnement à l'emploi dans les structures de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique, ainsi qu'un accompagnement via le dispositif d'emploi d'avenir. Pour l'ensemble de ces missions, il est proposé d'accorder une subvention annuelle au titre de l'année 2015 s'élevant à **90 000 €**

Depuis 1990, l'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** a pour vocation d'aider les créateurs d'entreprises ne pouvant accéder au financement bancaire. L'association propose à ces créateurs des prêts et un appui dans les phases d'élaboration de leur projet et de primo-développement. Cette association est un acteur clé dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur l'étape financement. Nantes Métropole a donc décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Pour l'année 2015, il vous est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de **33 000 €**

Réseau Entreprendre Atlantique a pour vocation d'aider les primo créateurs et repreneurs d'entreprises dont les projets présentent un potentiel de 5 à 10 créations d'emplois minimum. L'association soutient financièrement leur projet grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur et contribue à pérenniser leur activité avec un accompagnement professionnel et un parrainage par un dirigeant. Cette association est un acteur clé dans la chaîne locale de l'appui à la création d'entreprises sur l'étape financement. Nantes Métropole a décidé de participer à ce fonds de prêts, dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **20 000 €**

Le **Centre d'Initiatives locales (CIL)** est une association qui œuvre sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises. Elle porte le dispositif de financement Atlantique Initiatives Développement qui correspond à un prêt d'honneur destiné au développement des PME du département. Nantes Métropole a décidé de participer à ce fonds de prêts, dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013-2015. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **10 000 €**

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

L'association **EuradioNantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Outil unique en France et en Europe, cette radio -école associative participe ainsi au rayonnement du territoire, notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme. Afin de mettre en œuvre ses missions, l'association sollicite le soutien financier de Nantes Métropole. Une convention de subventionnement pour la période 2013-2015 a ainsi été formalisée avec l'association. En complément de l'acompte de **25 000 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014 au titre de 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **75 000 €**

La Maison de l'Europe est une association nantaise qui joue un rôle important dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'évènements). Pour 2015, Nantes Métropole souhaite renouveler son soutien en accordant une subvention annuelle de **36 000 €**, en complément de l'acompte de **12 000 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014 au titre de 2015 (cf convention en annexe 4).

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et de l'ouverture des citoyens à l'Europe. En fédérant les 4 centres bi-nationaux du territoire, cette association participe à la promotion de l'Europe. C'est la raison pour laquelle Nantes Métropole lui apporte son soutien, dans le cadre notamment d'une convention pluriannuelle de trois ans qui s'achèvera le 31 décembre 2015. Ainsi, en complément de l'acompte de **9 000 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **34 000 €**

Graine d'Europe organise des événements à destination du grand public, en particulier des jeunes et des scolaires, dans une approche culturelle et ludique de l'Europe. Elle s'inscrit en complémentarité des autres structures intervenant dans ce domaine. Il est proposé d'accorder à cette association une subvention annuelle de **10 000 €** au titre de l'année 2015.

L'Atelier des Initiatives est une association qui encourage l'accès à la culture et la prise d'initiatives des jeunes. L'association souhaite organiser du 10 au 12 juin 2015 une rencontre à destination des associations impliquées dans le champ de l'accompagnement aux projets de jeunes en Europe, afin de partager les bonnes pratiques et engager une réflexion commune. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **2 000 €** pour la réalisation de cette opération.

Dans le cadre du dispositif annuel Nantes Creative Generations organisé par Nantes Métropole, un des volets consiste à encourager les jeunes nantais et européens à présenter des projets de coopération, les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Pour 2015, les projets retenus sont :

- le projet « Crossroads » qui vise à enrichir le festival de musique « l'Ere de rien » a une dimension européenne, et est porté par l'association **Melos Nova** pour lequel une subvention de **5 000 €** est proposée ;
- le projet « Success speaks many languages », qui vise à encourager et stimuler la pratique des langues étrangères, est porté par l'association **Beneneva Estuaire** pour lequel une subvention de **3 000 €** est proposée.

TOURISME

L'association **Mémoire et Débats** a pour objet de favoriser la réflexion et le débat sur l'histoire, l'identité et l'avenir du territoire identifié par l'estuaire de la Loire et le développement en son sein d'une Métropole européenne, par l'édition d'une revue favorisant cette réflexion et ce débat. Nantes Métropole apporte son soutien à l'activité de cette association depuis 2008. En complément de l'acompte de **20 000 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014 au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **83 250 €** (cf convention en annexe 5).

L'Institut Kervégan est une association nantaise qui a pour mission d'inscrire la contribution de la société civile dans l'évolution de la Métropole estuarienne Nantes Atlantique. Ses objectifs sont d'accroître la conscience de la solidarité, d'identifier des initiatives, de développer la mobilisation des savoirs et des intelligences et d'élargir le champ de la réflexion au territoire estuarien. Les activités de l'Institut se déclinent par des études sur la vie sociétale, des publications sur le patrimoine d'observations et d'analyses de la communauté humaine, des rencontres et échanges entre individus de toutes générations, des conférences débats, des émissions de radio. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **11 580 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 6).

Le Congrès de l'Union Départementale CGT - Force ouvrière organisé par **l'Union locale CGT FO** de Nantes, se tiendra le 22 mai 2015 au Parc des Expositions de la Beaujoire. Il s'agit de l'Assemblée générale de la structure Départementale qui réunira 1 200 adhérents, militants et partenaires. Des débats et échanges sur l'actualité animeront cette journée. Il est proposé d'accorder une subvention de **20 000 €** (cf convention en annexe 7).

EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'association **Nous & Co** a pour objet le développement et la promotion de la consommation collaborative et économique locale. L'association est en partenariat avec la plateforme www.monecocity.fr, un portail de consommation collaborative marchande et non marchande. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2015, dans le cadre de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 2008, **Les Amis de TV Rezé** s'active à créer des programmes sur Internet en coopération avec d'autres acteurs du territoire. Le projet s'est bien développé et s'est installé dans le paysage métropolitain. Après l'acquisition d'un équipement audiovisuel, équipement unique dans la région, l'association s'engage en 2015 dans l'implantation d'un Studio audiovisuel, qui permettra d'imaginer de nouveaux services et de nouveaux programmes. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** qui s'inscrit dans l'appel à projet ESS.

L'association **Ecoconstruction Ligérienne Atlantique** est née du constat d'une demande accrue faite par les opérateurs en matière d'accompagnement à l'auto-construction. Cette association constitue donc un réseau qui doit permettre l'information grand public et mettre en lumière les initiatives locales tout en sécurisant les parcours et le cadre dans lequel évoluent les porteurs de projets et les professionnels accompagnants. Il est proposé, au titre de l'appel à projet ESS, d'accorder une subvention de **5 000 €**

L'association **Nâga** récupère des ordinateurs d'entreprises et de particuliers, avant de les reconditionner au moyen d'une distribution Linux et de Logiciels Libres. Les adhérents utilisateurs bénéficient d'une initiation à ce système d'exploitation ainsi qu'aux logiciels qui y sont associés. Des partenariats de dons et d'échanges de matériels et de connaissances sont en place avec la Mairie de Rezé, de Sainte Luce sur Loire, des associations, des entreprises. Pour 2015, il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Collectif artistique et culturel, **Pirates Production** repose sur le dynamisme d'animateurs professionnels, de techniciens du spectacle vivant et d'artistes internationaux qui souhaitent proposer une alternative au phénomène de centralisation de la culture dans certains territoires au détriment d'autres territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux. L'association développe notamment un projet de guinguette itinérante, dénommée « Car de Lune », pour les enfants et les familles autour des cultures du monde. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2015 dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'association **Les Am'arts etc...** créée en 2010, propose des actions culturelles de proximité, développées en étroite collaboration avec les acteurs locaux et initiées par des professionnels de la culture. L'association contribue à lever les barrières symboliques d'accès à la culture. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le « Camt'art », un camion aménagé en équipement culturel modulable, mobile et autonome, qui s'adapte à tous types de territoires (ruraux, urbains et périurbains). Afin de consolider le développement de l'association, une subvention de **5 000 €** est proposée au titre de l'année 2015, soutien qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Kontrat D Dixon est une association qui accompagne des projets artistiques (musique), de l'initiation à la production : découverte, pratique, professionnalisation. Elle organise des ateliers de création (1 500 heures par an) dans une trentaine de structures de la Métropole. En 2012, l'association a créé un studio d'enregistrement (Home Studio) qui connaît un bon développement. Afin de permettre à l'association de consolider son modèle économique, il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Marie et Alphonse est une association qui anime et développe un site internet participatif l'Etoilerie sur le quartier Hauts Pavés - Saint Félix – Nantes. Il s'agit d'un outil dynamique et participatif dédié aux habitants et acteurs du quartier (habitants, commerçants, associations, entreprises...) dans une logique de plateforme de proximité, de collaboration et d'échange de services. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

Situé à Bouaye, le café-librairie **l'Equipage**, est un lieu rassemblant un espace café (L'Equipage détient une licence II), une librairie (5 000 ouvrages neufs et d'occasion), un espace d'information (mise à disposition de livres, magazines, revues et documentation sur la vie locale et culturelle), des animations de proximité portées par et pour les habitants et depuis peu, un espace de jeux. Dans le cadre du réseau d'appui au développement des Lieux Collectifs de Proximité initié par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, l'association bénéficie du soutien de la Métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2015.

Depuis 2004, **les Ecossoles** ont produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'ESS, une consolidation du réseau d'acteurs, de compétences collectives, une dynamique de territoire. Avec le Solilab, l'association propose un « incubateur/pépinière », une « cantine », un « espace évènementiel », des espaces « d'hébergement », un « magasin collectif ». Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2015 une subvention annuelle de **199 500 €** en complément de l'acompte de **66 500 €** attribué au Conseil communautaire du 15 décembre 2014 au titre de l'année 2015 (cf convention pluriannuelle en annexe 8).

Ménage Service est une structure qui permet à des hommes et des femmes sans emploi, de toute nationalité désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion, de bénéficier d'un contrat de travail, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. En sa qualité d'association intermédiaire (AI), elle emploie des salariés en parcours d'insertion (majoritairement issues des quartiers prioritaires), et les met à disposition de particuliers en tant qu'intervenant à domicile afin d'accéder à des postes d'employés familiaux. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **7 500 €** (cf convention en annexe 9).

L'association **ATAO** est une structure qui permet à des hommes et des femmes sans emploi, de toute nationalité désirant s'inscrire dans un parcours d'insertion, de bénéficier d'un contrat de travail, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. En sa qualité d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), elle propose à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail, au travers de plusieurs supports d'activité (métallerie, fer et bois, mécanique, vélos). Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **71 750 €** en complément de l'acompte de **18 250 €** attribué au Conseil communautaire du 15 décembre 2014 au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 10).

En tant qu'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'association **Ateliers des 2 Rives** propose à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail, au travers de ses 50 postes d'insertion conventionnés, qui se répartissent sur des supports d'activité dans le secteur du nettoyage, de la peinture, de la maçonnerie et des espaces verts. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **46 500 €**, en complément de l'acompte de **22 500 €** attribués au Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 (cf convention en annexe 11).

L'association **OSER Forêt Vivante**, est une structure d'insertion par l'activité économique qui conjugue une activité d'Association Intermédiaire (AI) et une activité ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Elle facilite ainsi le parcours d'insertion des personnes en leur faisant bénéficier d'un contrat de travail. Pour 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **20 000 €** pour la partie AI et **40 000 €** pour la partie ACI (cf convention en annexe 12).

L'association **Réagir Ensemble** est une structure portant une activité d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Elle propose à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail, avec des activités dans le secteur du bâtiment et de l'environnement. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **40 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 13).

L'association **CAAP OUEST** est une Association Intermédiaire qui emploie des salariés en parcours d'insertion, et les met à disposition de particuliers ou de collectivités, pour des interventions de plusieurs types d'activité : emplois familiaux (ménage, repassage, garde d'enfant, jardinage, emplois du bâtiment, manutention, nettoyage, distribution en porte à porte, emplois d'agents de service en collectivité, service en restauration collective. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **36 000 €** (cf convention en annexe 14).

L'association **Espaces Formation** met en place sur les quartiers nantais des formations de proximité et des actions d'accompagnement individualisé en lien avec les différents dispositifs d'insertion professionnelle. Il est proposé d'accorder une subvention de **43 500 €** dédiée à l'action de formation « plateforme d'orientation pour un public Adultes » et **21 250 €** dédiée à l'action de formation « plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle pour Jeunes » au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 15).

La SARL **Ma Part du Gâteau** est une entreprise d'insertion (EI) innovante dont l'activité consiste en une boulangerie solidaire. Ce projet s'inscrit dans une démarche de commerce équitable et de développement durable (travail à partir de matières premières locales et/ou biologiques, fabrication artisanale), et nécessite une aide au démarrage à ce stade de développement. Il est donc proposé d'accorder une subvention annuelle s'élevant à la somme de **30 000 €** (cf convention en annexe 16).

En sa qualité d'organisme intermédiaire, l'Organisme de Gestion InterPLIE mutualisé Nantes St Nazaire (**OGIM**), assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif PLIE. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention annuelle de **70 000 €** (cf convention en annexe 17).

L'Association **Déclic Mobilité** met en œuvre une action pédagogique de développement des compétences à la mobilité pour des publics en difficulté d'insertion. Cette action repose sur une évaluation à l'entrée, un tronc commun d'apprentissage de la mobilité de base, et des modules adaptés en fonction des difficultés repérées et des projets d'insertion des participants. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **28 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 18).

L'Association **Itinéraire International** dispense des actions qui aident et accompagnent des jeunes de tout niveau de qualification dans leur projet de mobilité internationale (emploi, stage, volontariat), en le valorisant comme une étape structurante dans leur parcours d'insertion professionnelle. Son programme « Jeunes à l'international » s'adresse à des jeunes, peu qualifiés ou diplômés, et vise à favoriser leur insertion professionnelle. Pour lui permettre de développer cette action, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **25 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 19).

ASSPRO est une association créée en 2011 intervenant principalement auprès des personnes de plus de 45 ans en recherche d'un emploi, d'un complément d'activité ou souhaitant créer leur emploi. L'ensemble des services proposés est accessible gratuitement (participation aux cafés ACTIFS organisés tous les mois, mise à disposition d'une documentation pratique, réseau social permettant de développer les relations et de déposer les CV ou offres de services, newsletter...). Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **30 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 20).

L'association **JET FM** est une radio associative culturelle, sociale et éducative visant à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Cette association intervient notamment sur le champ de l'emploi/insertion d'une part (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap). D'autre part, ce média participe également à la valorisation de la filière ESS (émission mensuelle et chroniques hebdomadaires). Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **10 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 21).

Club Cadr'Experts est une association visant à favoriser le retour à une activité professionnelle des cadres de plus de 45 ans au chômage. L'association connaît une activité croissante, la situation de l'emploi des seniors étant fortement dégradée. Il est donc proposé d'accorder une subvention annuelle de **3 500 €** au titre de l'année 2015.

L'association **Action 456** s'adresse à une population non cadre de plus de 45 ans en situation de chômage de longue durée. A l'occasion de la permanence hebdomadaire et des ateliers thématiques qu'elle organise, l'association favorise le lien social et œuvre au rétablissement de la confiance en soi, afin d'améliorer les perspectives de retour à un emploi durable. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **2 500 €** au titre de l'année 2015.

L'Association **STAFF** intervient sur le champ de la formation de publics peu qualifiés en situation de recherche d'emploi aux métiers techniques du spectacle (son, lumière, et machinerie). Au fil des années, ce centre de formation s'est imposé dans son secteur par la qualité des enseignements proposés et leur adéquation aux besoins du marché. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **50 000 €** (cf convention en annexe 22).

Formathèque est un salon grand public sur l'orientation et les parcours de formation. Au croisement des enjeux de réussite éducative et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, Formathèque constitue un des supports du parcours de découverte des métiers pour les collégiens, lycéens et étudiants. Pour l'édition 2015, il est proposé d'attribuer à la **CCI Nantes-Saint-Nazaire** une subvention de **17 500 €** (cf convention en annexe 23).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 967 € pour une année complète. Cette aide diminue à 2 484 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide est de 2 484 € (base 35 h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 418 € (base 20 h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 90 postes aidés soumis à cette instance ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **239 092 €**

EMPLOI TREMLIN	
Les Forges (2 postes)	9 934,00 €
Colocations Seniors	4 967,00 €
Baticréateurs	4 967,00 €
Citizen Nantes	4 967,00 €
Emergence	4 967,00 €
Clé des champs	4 967,00 €
Sylvatrop	3 573,00 €
ADAVI	1 394,00 €
Compagnie des territoires	828,00 €
Réseau Grand Ouest	427,00 €
Transformeurs	2 953,00 €
Digital slaves	3 780,00 €
Temps pour toit	1 656,00 €

PROLONGATION EMPLOI TREMLIN	
Cadraction	2 484,00 €
Déclic Mobilité	2 484,00 €
La Ressourcerie de l'île (2 postes)	4 968,00 €
CAP 44	2 484,00 €
Les Badauds Associés	2 484,00 €
SUN FM	2 484,00 €
Institut Kervégan	2 484,00 €
APIB	2 484,00 €
Confédération Nationale du Logement CNL	2 484,00 €
La Luna	2 484,00 €
Handisup	2 484,00 €
Confédération Syndicale des Familles	2 484,00 €
Fédération des Amis de l'Erdre	2 484,00 €
Aremacs	2 484,00 €
Casa Africa	2 484,00 €
Grandir	2 484,00 €
Interfaces Compétences	2 484,00 €
Tamadi	2 484,00 €
Ressources Solidaires	2 484,00 €
Fédération des malades et handicapés	2 484,00 €

EMPLOI DE SOLIDARITE	
Ecos	4 967,00 €
Services Régionaux Itinérants (SRI)	4 967,00 €
Temps pour Toit	4 967,00 €
ALIS 44	4 967,00 €
Interlude	4 967,00 €

EMPLOI D'AVENIR - Année 1	
Bellevue Athlétique Forme (2 postes)	4 968,00 €
Nantes Atlantique Rink Hockey	2 484,00 €

Croix Rouge - Multi Accueil Saint Luc	2 484,00 €
Croix Rouge - Multi Accueil La Courte Echelle (2 postes)	3 279,00 €
Croix Rouge - Multi Accueil Le Petit Oranger	2 484,00 €
ALIS 44	2 484,00 €
Comité Départemental de Lutte 44	2 484,00 €
Racing Athlétique Club (RACC)	1 704,00 €
OCEAN (4 postes)	9 936,00 €
Les Amis de Jordan (2 postes)	4 968,00 €
Colocation Seniors (3 postes)	5 538,00 €
Terre Agir	2 484,00 €
Compagnie des Gens Debout	2 484,00 €

EMPLOI D'AVENIR - Année 2	
ARLENE	2 130,00 €
Jolis Mômes	2 484,00 €
Colocations Seniors (3 postes)	7 452,00 €
Aide à Domicile pour Tous (ADT)	2 484,00 €
Atelier des Initiatives	2 484,00 €
Croix Rouge - Crèche multi accueil le Petit Oranger (3 postes)	7 452,00 €
Croix Rouge - Crèche multi accueil Saint Luc	2 484,00 €
Nantes Bela Futsal	2 484,00 €
Les Amis de Jordan	2 484,00 €
Crèche Enfantare	2 484,00 €
Amicale Laïque Arts et Culture Athlétique Club (ALPAC)	2 484,00 €
Make a Move	2 130,00 €
Nantes Livres Jeunes	2 484,00 €
Etoile du Cens	2 484,00 €
Fête le Mur	2 484,00 €
Médecins du Monde	2 484,00 €
Atelier du Retz Emploi	2 484,00 €
Les Cré'alters	2 484,00 €
Terre Agir	2 484,00 €
EMPLOI SOLIDAIRE	
Nous & Co	1 418,00 €
Les Marchands de Sable	1 418,00 €
Nâga	1 418,00 €
Terre Agir	1 418,00 €
Réseau du Retz'L	1 418,00 €
Les Boîtes Vertes	1 418,00 €

DEPLACEMENTS

Une convention de production entre Nantes Métropole, La Cité des Congrès et l'**ECF (European Cyclists' Federation)** intégrant une subvention globale de 200 000 € a été conclue en 2013 afin d'acquérir la franchise « Velo City » dans le cadre du congrès international sur les mobilités actives. Les 200 000 € sont versés à l'ECF en 4 fois, la dernière échéance de 50 000 € devant être versée avant fin mai 2015. Il s'agit du quatrième et dernier versement au soutien à l'édition 2015 de la conférence Velocity se tenant du 3 au 5 juin 2015 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes sur le thème du développement de la pratique du vélo conformément à la convention. Il est proposé d'accorder une subvention à ECF d'un montant de **50 000 €** conformément à la convention pluriannuelle datant de 2013.

Nantes Métropole a signé en août 2014 une convention validant son soutien financier au déroulement de la 3^{ème} édition du programme d'éducation à l'éco-mobilité Mobilus porté par **Ecopôle**. Il s'agit d'un programme riche en contenu décliné pour les enseignants (Mobilus scolaire) et les animateurs périscolaires (Mobilus Périscolaire). 17 classes (450 élèves) sont inscrites à Mobilus scolaire et 11 animateurs de 7 communes sont inscrits à Mobilus Périscolaire. Il est proposé d'accorder une subvention à cette association d'un montant de **6 520 €** pour la réalisation de l'événementiel en juin 2015 et de l'évaluation de la 3^{ème} édition de Mobilus par Ecopôle conformément à la convention pluriannuelle datant de 2014. Un soutien de 12 480 € a déjà été versé à l'association au titre de l'année 2014.

MOBILITES

En cette année d'accueil de Velo City (du 3 au 5 juin 2015), congrès mondial du vélo urbain, Nantes Métropole souhaite soutenir l'association **Place au Vélo** qui compte plus de 1 000 membres sur notre agglomération et qui œuvre depuis sa création en 1992 au développement du vélo. L'Association réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes ainsi que des collectivités territoriales de l'agglomération nantaise, en vue d'encourager la pratique du vélo. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **54 500 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 24).

POLITIQUE DE LA VILLE

L'ADAVI 44 est une association conventionnée par le Ministère de la Justice qui accompagne les victimes dans leurs démarches, notamment auprès des pouvoirs publics, dans le but de les informer sur leurs droits au regard des infractions subies et d'apporter un soutien psychologique. La mission de l'ADAVI auprès des victimes consiste à les accueillir et leur assurer une écoute, donner des informations sur leurs droits et sur les démarches à accomplir, assurer un accompagnement juridique et psychologique tout au long de la procédure, de l'intervention des faits constitutifs de l'infraction jusqu'à l'exécution du jugement. Afin de soutenir les initiatives de portée intercommunale dans le champ de l'aide aux victimes dans le cadre de ses statuts et de sa compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », il est proposé d'accorder une subvention annuelle à hauteur de **109 821 €** à l'ADAVI (cf convention en annexe 25).

L'association **SOS Inceste pour revivre** remplit une mission d'accueil, d'écoute, soutien et accompagnement des victimes d'inceste et ou agressions sexuelles ainsi que leurs proches. Afin de soutenir les initiatives de portée intercommunale dans le champ de l'aide aux victimes dans le cadre de ses statuts et de sa compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », il est proposé d'accorder une subvention annuelle à hauteur de **11 000 €** à SOS Inceste pour revivre.

L'association **Courrier Bovet** vise à soutenir et organiser un réseau national de correspondance avec les personnes détenues. Elle organise une journée annuelle de formation des correspondants. Au titre du soutien aux détenus, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **400 €**

Prison Justice 44, association d'aide aux personnes détenues et à leurs familles, organise l'accueil des familles de détenu(e)s dans 3 établissements pénitentiaires, des activités à la maison d'arrêt Femmes de Nantes et une journée de sensibilisation sur le monde de la détention. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **2 350 €**

ENVIRONNEMENT

Tous les ans, la **Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique** et Nantes Métropole signent une « convention d'application » précisant le contenu du programme d'actions engagé pour l'année en cours. Pour l'année 2015, les deux partenaires sont convenus de poursuivre les programmes engagés depuis plusieurs années en faveur de l'accueil aux porteurs de projet en lien avec la lutte contre les friches agricoles. Les projets relatifs aux circuits courts, à la vente directe, et à la restauration collective contribuent directement aux réflexions émergentes sur les questions d'alimentation locale et durable. Il est proposé d'accorder une subvention de **45 500 €** dont 22 750 € au titre du programme 2015 (cf .convention en annexe 26) et 22 750 € au titre du solde de 2014 conformément à la convention de la même année.

CAP 44 (Construire une Agriculture Paysanne, performante et plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local. CAP 44 est particulièrement impliquée dans l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets, et dans l'animation de la CIAP (coopérative d'installation) qui accompagne spécifiquement les porteurs de projets via, notamment, un espace test maraîchage développé en partenariat avec le Lycée agricole Jules Rieffel. Il est proposé de poursuivre le soutien à CAP 44, en lui attribuant une subvention annuelle à hauteur de **10 000 €**

Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (CVFSE) est un service de l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique, nommée **ONIRIS**, dont les missions sont les suivantes : mission de soins et de réhabilitation de la faune sauvage en détresse, mission de sensibilisation et de formation, mission scientifique d'épidémiologie. Depuis 2008 avec son soutien relatif à l'abeille sentinelle de l'environnement, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de soutenir ONIRIS dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire. Afin de poursuivre ces missions, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à l'association d'un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 27).

L'association **Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO)** Loire-Atlantique a pour but "la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées". Ses activités s'articulent autour de trois axes : expertise et connaissance scientifique, éducation à l'environnement et au développement durable, conservation et gestion. Depuis 2003, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés à la trame verte et bleue dans la perspective du PLUm, d'engager un travail sur la réalisation de cartes d'alerte sur les espèces de faunes patrimoniales du territoire grâce à l'analyse de la base de données régionales et de bénéficier des connaissances apportées par les démarches d'atlas faunistiques engagées au niveau régional par l'association. Afin de poursuivre ce travail, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2015.

L'association **Groupe Mammalogique Breton (GMB)** est une association créée en 1988, avec les missions suivantes : connaissance et suivi des populations de Mammifères (Loutre, Castor, Chauve-souris, Micromammifères etc.) et de leur éthologie, gestion de plus de 70 sites protégés en Bretagne avec l'installation d'équipements de protection, expertise et conseil en matière de Mammifères sauvages, d'habitats naturels et semi-naturels, formation et éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité faunistique. Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés à la trame verte et bleue sur les mammifères patrimoniaux dans la perspective du PLUm, de bénéficier de la démarche d'atlas des mammifères engagée par l'association en Bretagne et en Loire-Atlantique et d'engager un travail de réouverture d'église au bénéfice des colonies de chauve-souris du territoire. Afin de poursuivre ce travail, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **8 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 28)

Le **Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)** a pour objet la conservation de la flore et des habitats naturels. Une convention entre Nantes Métropole et la structure a été approuvée par le Bureau communautaire du 21 février 2014. Cette convention porte donc sur la préservation de la flore et des habitats sur notre territoire et prévoit une subvention totale de 27 000 € versée en deux temps, un acompte de 50 %, versé en 2014, lors de la notification de la convention et le solde après validation du rapport d'évaluation annuel. Cette validation intervenant en 2015, il convient d'autoriser, par délibération, le versement de ce solde, soit **13 500 €**

Dans le cadre de l'année du gaspillage alimentaire et en synergie avec son plan de prévention des déchets, Nantes Métropole a approuvé la convention pluriannuelle 2014-2015 avec l'association **Cré'Alters** pour organiser des banquets citoyens dont le repas est réalisé à partir de denrées alimentaires récupérées et également échanger autour d'initiatives citoyennes. Ainsi, en 2014, les Cré'Alters ont organisé 2 banquets citoyens sur la ville de Nantes le 24 mai 2014 (Parc des Capucins) et le 15 juin 2014 (Parc de La Roche) qui ont rassemblé 380 personnes et permis de soutenir 6 initiatives citoyennes. Pour 2015, pour la tenue de nouveaux banquets comme prévu en 2014, les échanges sont engagés avec les associations de quartiers et les services municipaux de Bellevue (Nantes / St Herblain), St Félix (Nantes) et Sautron. Afin de confirmer le soutien de Nantes Métropole à l'organisation de ces banquets citoyens, il est proposé d'accorder une subvention annuelle plafonnée de **6 000 €**

Depuis 2001, l'association **ALISEE** assure sur le territoire de la métropole de Nantes le rôle d'Espace Info Energie (E.I.E.) qui consiste à apporter aux particuliers un conseil neutre, gratuit et indépendant sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Cette mission est agréée par l'ADEME et cofinancée par le Département de la Loire Atlantique et la Région des Pays de la Loire. L'EIE assure des accueils physique et téléphonique des particuliers à la recherche de conseils, gère un centre de documentation spécialisé et organise des visites pédagogiques, des stands d'information et des actions de sensibilisation en lien avec les communes. Depuis 2011, le soutien de Nantes Métropole à l'association a été renforcé afin de permettre le développement de nouvelles actions de sensibilisation et de conseil, au plus près des habitants. Le défi « Familles à Energie Positive », l'organisation de forums Habitat énergie et d'ateliers thématiques ou encore la mise en place de 12 lieux de permanence décentralisée ont ainsi permis de toucher deux fois plus de personnes en 2013 par rapport à 2010. La mission de l'E.I.E. participe pleinement à l'objectif stratégique du plan d'action énergie : "Réduire l'empreinte énergétique du territoire : consommer moins d'énergie et en produire plus". Afin de soutenir l'E.I.E., il est proposé une subvention à cette association d'un montant de **125 500 €** au titre de l'année 2015, en complément à l'acompte de **22 500 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014 (cf convention en annexe 29)

L'association **Ecopôle**, labellisée Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays de Nantes est le principal réseau de l'environnement du territoire qui regroupe plus de 200 structures membres. Avec son centre de documentation et d'information du public et ses 19 espaces dédiés répartis sur l'agglomération, il accueille 40 000 visiteurs par an (chiffre 2013). L'année 2015 est pour Ecopôle une année charnière à plusieurs titres : un nouveau projet associatif en préparation visant à conforter Ecopôle au cœur de son réseau, un plan de restructuration et une réorganisation pour faire face à la contraction de ses recettes, la renégociation de nouvelles conventions cadres 2016-2018 avec ses deux principaux financeurs que sont Nantes Métropole et la Ville de Nantes. Le programme prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la convention 2015 repose sur 3 pôles d'activités, à savoir : un pôle « ressources sur l'environnement et le développement durable » visant à sensibiliser le public, un pôle « éducation et développement durable » visant à inciter et accompagner les changements des comportements et un pôle « projets et territoires » visant à mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux. Afin de soutenir ces 3 pôles, il est proposé une subvention à cette association d'un montant de **100 000 €** au titre de l'année 2015, en complément à l'acompte de **90 000 €** attribué au Conseil du 15 décembre 2014 (cf convention en annexe 30)

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de Malakoff Aval réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, **France Télécom** a accepté de procéder à la modification d'équipements électroniques sur son réseau moyennant une prise en charge financière par Nantes Métropole. Cette participation prenant la forme d'une subvention d'équipement. Il est proposé d'accorder une participation financière à cette structure d'un montant de **29 144,84 €** conformément à la convention datant de 2013.

L'Association **Une Famille Un Toit 44** a pour objectif de promouvoir auprès des migrants de l'Est non sédentarisés l'accès au logement, aux droits économiques, sociaux et culturels relevant du droit commun des citoyens. Elle participe à la lutte contre l'exclusion à travers une action sociale et humanitaire, favorisant l'accès à la citoyenneté, l'insertion par le logement et par l'emploi. Outre ces missions, l'association vise également à promouvoir l'intégration économique et sociale des migrants de l'Est non sédentarisés présents sur le territoire de l'agglomération nantaise, dans leur pays d'origine, à travers la mise en œuvre de projets individualisés dans les domaines de l'économie, de l'habitat et de la vie sociale. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **50 000 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 31).

AFFAIRES GENERALES

L'Amicale Sportive et Culturelle des Agents des Collectivités de la Métropole Nantaise est une association qui a pour objet de promouvoir et de développer des activités d'intérêt général au bénéfice des agents municipaux et communautaires et de leurs familles dans le domaine du sport et de la culture (organisation de la pratique de l'éducation physique et des sports, animation de loisirs à caractère sportif, ...). L'action de l'association s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que " l'Etat, les collectivités locales, et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ". Sur cette base, il est proposé d'accorder un montant de **7 500 €** conformément à la convention pluriannuelle 2011-2015.

BUDGET ANNEXE EAU

Les missions de l'**ASTEE** consistent à mener des réflexions approfondies sur les multiples aspects méthodologiques, techniques et réglementaires liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques, des déchets, de la propreté et de la qualité de l'environnement. Pour mener à bien ses travaux, l'association s'appuie sur ses commissions, groupes de travail et comités, chargés de mener des réflexions, d'assurer une veille technique et réglementaire, de réaliser des études et des recherches. L'ASTEE est habilitée à faire des recommandations aux pouvoirs publics. Elle a dans ce cadre mis en place un groupe de travail pour la révision des fascicules 70 titre I et 71, cahiers des clauses techniques visés par les marchés de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle à cette association d'un montant de **1 500 €** au titre de l'année 2015.

BUDGET ANNEXE DECHETS

L'association **La Ressourcerie de l'île** a conçu et initié un programme d'activités portant sur la promotion de la réutilisation et du réemploi des objets usagés sur le territoire de Nantes Métropole. Depuis 2008, Nantes Métropole apporte une aide à l'association pour développer ses activités autour du réemploi des objets. Le réemploi consiste à donner une seconde vie à des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique en matière de développement durable, de réduction des déchets et d'insertion par l'économie, par laquelle elle entend agir sur la réduction des déchets, dans le cadre de son Plan local de prévention des déchets. Il est proposé d'accorder une subvention de **152 000 €** à cette association (cf convention en annexe 32).

L'association des **Assises Nationales des Déchets** a été créée en 1990 et a pour mission la promotion de la gestion des déchets et notamment l'organisation d'un colloque tous les deux ans. Depuis 2011, ce colloque se tiendra à Nantes pour la 3^e fois en 2015. Industriels, collectivités locales, administrations et associations se rassemblent pour échanger à travers des séances plénières et des ateliers thématiques, sur des sujets d'actualité pour imaginer l'avenir. Les débats organisés en séance plénière et en ateliers techniques doivent contribuer à définir les éléments clés permettant l'amélioration et la gestion des déchets en France et en Europe. Nantes Métropole s'intéresse donc à cette association dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour les thématiques qui sont abordées lors du colloque notamment en 2015 sur l'économie circulaire, la gestion de proximité des biodéchets, le recyclage des déchets assimilés. Il est proposé d'accorder une subvention de **35 000 €** à cette manifestation (cf convention en annexe 33).

Dans le cadre de la convention en date du 13 octobre 2011, l'**Association Tabakéro** s'est engagée à assurer matériellement et financièrement le démontage de la « Villa Déchets » ainsi que la tour en bois implantées sur un terrain mis à sa disposition, 40 rue des collines à Nantes, sur le site Bottière Chesnaie et à rendre le terrain dans l'état où il se trouvait à l'origine. Or, l'association n'étant plus en mesure de financer cette opération, il est proposé que Nantes Métropole, qui devait assurer l'évacuation des déchets en résultant, assure également le financement du chariot télescopique permettant le démontage de la tour dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est proposé d'accorder une subvention en nature d'un montant de **450 €** correspondant à la location de l'équipement qui sera mis à la disposition de l'association.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Pour les subventions attribuées à l'Association Centre de Communication de l'Ouest : M. ALLARD et M. BOLO NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'Association BGE Atlantique Vendée : M. DUCLOS et MME GESSANT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'Association plate-forme d'initiative locale Nantes Initiative: M. DUCLOS ET MME COPPEY NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à FONDES Pays de la Loire : M. DUCLOS ET MME COPPEY NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à La maison de l'Europe : M. ROUSSEL, MME LAERNOES et MME DANIEL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée au Centre Culturel Européen : MME DANIEL NE PREND PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à l'Association les Ecossoles : MME COPPEY et M. BOLO NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à l'Organisme de gestion interPLIE mutualisé Nantes-St Nazaire (OGIM) : M. BOLO et M. ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions correspondantes ci-jointes.

- Thetis : 1 convention
- CCO : 1 convention
- CIAP : 1 convention
- Maison de l'Europe : 1 convention
- Mémoires et Débats : 1 convention
- Institut Kervégan : 1 convention
- Union locale CGT-FO : 1 convention
- Les Ecossoles : 1 convention
- Ménage Service : 1 convention
- ATAO : 1 convention
- Ateliers des 2 Rives : 1 convention
- Oser Forêt Vivante : 1 convention
- Réagir ensemble : 1 convention
- CAAP Ouest : 1 convention
- Espaces Formation : 1 convention
- Ma Part du Gâteau : 1 convention
- OGIM : 1 convention
- Déclic Mobilité : 1 convention
- Itinéraire International : 1 convention
- ASSPRO : 1 convention
- Jet FM : 1 convention
- STAFF : 1 convention
- CCI Nantes-Saint-Nazaire : 1 convention
- Place au Vélo : 1 convention
- ADAVI 44 : 1 convention
- Chambre Agriculture 44 : 1 convention
- ONIRIS : 1 convention
- GMB : 1 convention
- Alisée : 1 convention
- Ecopôle : 1 convention
- Une Famille un Toit 44 : 1 convention
- La Ressourcerie de l'île : 1 convention
- Assises Nationales des Déchets : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des finances

20 – BUDGET STATIONNEMENT - REMISE GRACIEUSE DE DETTE

EXPOSE

Au cours de l'année 2012, un permis de construire a été accordé à M. Patrick BARBE pour une construction au 12 rue de la Fraternité à St Jean-de-Boiseau (PC 044166 12 Z 1040).

Par suite de graves difficultés personnelles, M. BARBE - par ailleurs reconnu comme travailleur handicapé - se trouve désormais dans une situation matérielle ne lui permettant pas d'honorer le paiement de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) associée à son permis de construire.

M. BARBE nous demande donc la remise gracieuse de cette PNRAS, soit 4.101,67 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget Stationnement, opération 9603, chapitre 13.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide la remise gracieuse du titre 600002 de 2013 sur le budget Stationnement émis à l'encontre de M. Patrick BARBE pour un montant de 4.101,67 €

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

21 – SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE CHANTRERIE NTIC À NANTES – REAMENAGEMENT D'EMPRUNT AUPRÈS DE ARKÉA BANQUE E&I – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Convention Publique d'Aménagement Chantrerie conclue avec la SPL Nantes Métropole Aménagement a pour objet d'aménager une superficie d'environ 64 hectares et de réaliser un immeuble NTIC, dénommé le Hub Créatic, pour le développement de la filière des nouvelles technologies. L'immeuble Hub Créatic a été mis en service début 2014 et est exploité par Nantes Métropole Aménagement. Sa commercialisation a aujourd'hui dépassé les 80%.

Pendant la phase de construction (2012 – 2014), un prêt de 13 620 000 € avait été souscrit auprès de ARKEA Banque E&I pour financer intégralement l'opération : 11 400 000 € de coût de réalisation + 2 220 000 € de préfinancement d'une partie de la TVA récupérable jusqu'au terme du parfait achèvement.

Ce prêt, arrivant à échéance en 2015, a fait l'objet d'une garantie d'emprunt par décision du bureau communautaire du 30 novembre 2012, à hauteur de 80%.

Nantes Métropole Aménagement a souhaité réaménager l'emprunt ARKEA Banque E&I en reportant le terme du prêt au 30/12/2020 et en diminuant le montant du capital restant dû à 11 600 000 €. L'index, initialement livret A + 0,94% est transformé en Euribor 3 mois + 1,67% avec un amortissement sur mesure.

Ce réaménagement, à date d'effet du 27/03/2015, est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80% du montant financé. La garantie signifie que la caution, Nantes Métropole, s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur, Nantes Métropole Aménagement, en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande d'ARKEA Banque E&I, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable avec l'emprunteur.

Cette garantie est assortie de la convention d'origine qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement au renouvellement de la garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de 11 600 000 euros.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. PRAS, M. ROBERT, M. HAY, M. BUREAU, M. ALLARD ET Mme DUBETTIER-GRENIER NE
PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

1 - Décide de renouveler l'octroi de sa garantie à hauteur de 80% à la SPL Nantes Métropole Aménagement pour le prêt réaménagé de 11 600 000 € contracté auprès de ARKEA Banque E&I et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du Hub Créatic.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque E&I d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.

3 - Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

Direction contrôle de gestion

22 – SPL NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC DES VIGNES AUX SORINIÈRES - EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT MUTUEL – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Concession d'Aménagement de la ZAC des Vignes, confiée à Nantes Métropole Aménagement, a pour objet d'aménager une zone d'habitat social de 705 logements (25% de logement social, 25% de logement abordable et 50% de logement libre).

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 22 453 000 € HT et présentait un équilibre sans participation financière du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses nécessitent pour les années 2015 à 2017 de recourir au financement externe, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Nantes Métropole Aménagement envisage de contracter un emprunt de 3 000 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Mutuel, aux conditions financières suivantes :

Type de financement	Prêt amortissable
Montant	3 000 000 €
Durée	5 ans
Taux fixe	1,93% (paiement des intérêts annuels)

Commission d'engagement	0,08% / a, pendant la période de mobilisation et de franchise
Frais de dossier	3 000 €
Modalités de remboursement	- Phase de mobilisation des fonds : 2 ans jusqu'au 31 déc 2016 - Franchise de remboursement en capital : 1 an jusqu'au 31 déc 2017 - Puis amortissement sur 2 ans par annuités constantes en capital de 1 500 000 € le 31 déc 2018 et 31 déc 2019
Remboursement anticipé	Indemnités actuarielles

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

La garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement à hauteur de 80% de 3 000 000 €.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. PRAS, M. ROBERT, M. HAY, M. BUREAU, M. ALLARD ET Mme DUBETTIER-GRENIER NE
PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Nantes Métropole Aménagement pour le prêt de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC des Vignes aux Sorinières.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel d'une part et la SPL Nantes Métropole Aménagement d'autre part.

3 - Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

23 – SAEM LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA – FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA ZAC LE CHENE VERT AU PELLERIN – DE LA ZAC LA MINAIS A SAINTE LUCE SUR LOIRE – DE LA ZAC HAUTE FORET À CARQUEFOU / MAISONNEUVE 2 A SAINTE LUCE SUR LOIRE - EMPRUNTS AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

ZAC LE CHENE VERT au PELLERIN :

La Concession d'Aménagement de la ZAC Le Chêne Vert au Pellerin, confiée à la Loire-Atlantique Développement - SELA, est une opération de renouvellement urbain d'environ 10 ha, qui a pour objet d'aménager une zone d'habitat de 131 logements en locatif social et accession sociale notamment.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 5,1 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient jusqu'à présent gérés par une ligne de crédit, non renouvelée. Le recours à un emprunt court terme s'avère donc nécessaire, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi Loire Atlantique Développement - SELA, après avoir sondé les organismes bancaires, envisage de contracter un emprunt de 1 000 000 € amortissable sur 3 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux conditions financières suivantes :

Type de financement	Prêt amortissable
Montant	1 000 000 €
Durée	3 ans
Taux	Euribor 3 mois + 1,42%
Frais de dossier	1 000 €

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

ZAC LA MINAIS à SAINTE LUCE SUR LOIRE :

La Concession d'Aménagement de la ZAC La Minais à Sainte Luce sur Loire, confiée à la Loire Atlantique Développement - SELA, est une opération en périphérie de centre bourg, qui a pour objet d'aménager une zone d'habitat de l'ordre de 1000 logements, des équipements publics et commerce.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 51, 9 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient jusqu'à présent gérés par deux emprunts qui se terminent en 2015 et 2016 et par une ligne de crédit, non renouvelée. Le recours à un nouvel emprunt s'avère donc nécessaire, dans l'attente du lancement d'une nouvelle phase de commercialisation.

C'est pourquoi la Loire Atlantique Développement - SELA, envisage de contracter un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée de 2 000 000 € amortissable sur 7 ans, aux conditions financières suivantes :

Type de financement	Prêt amortissable
Montant	2 000 000 €
Durée	7 ans
Taux	Fixe annuel 2,06%
Frais de dossier	1 500 €

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

ZAC LA HAUTE FORET à CARQUEFOU / MAISONNEUVE 2 à SAINTE LUCE SUR LOIRE :

La Concession d'Aménagement de la ZAC La Haute Forêt à Carquefou / Maisonneuve 2 à Sainte Luce sur Loire, confiée à la Loire Atlantique développement - SELA, est une opération de développement économique d'une superficie de 149 ha, destinée aux PME/PMI/Artisanat et logistique.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 39 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient jusqu'à présent gérés par une ligne de crédit non renouvelée.

Le recours à l'emprunt pour accompagner la prorogation de 6 ans de la convention publique d'aménagement s'avère donc nécessaire.

C'est pourquoi Loire Atlantique Développement - SELA, après avoir sondé les organismes bancaires, envisage de contracter un emprunt de 2 000 000 € amortissable sur 5 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions financières suivantes :

	Crédit Agricole Atlantique Vendée
Type de financement	Prêt amortissable
Montant	2 000 000 €
Durée	5 ans
Taux	Fixe annuel 1,92%
Frais de dossier	1 500 €

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Pour l'ensemble des trois garanties d'emprunts, la garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place des trois garanties d'emprunts par Nantes Métropole à Loire Atlantique Développement - SELA à hauteur de 80% chacune.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE,**

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement - SELA pour le prêt de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Le Chêne Vert au Pellerin.

2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement SELA pour le prêt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC La Minais à Sainte Luce sur Loire.

3 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement SELA pour le prêt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Haute Forêt à Carquefou / Maisonneuve 2 à Sainte Luce sur Loire.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée d'une part et Loire Atlantique Développement SELA d'autre part.

5 - Approuve les conventions de garanties d'emprunts à conclure avec la SAEM Loire Atlantique Développement SELA et consultables à la direction contrôle de gestion.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

24 – OFFICE PUBLIC D’HLM NANTES HABITAT – OPERATIONS DE REHABILITATION ET D’ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L’Office Public d’HLM Nantes Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux – Moisdonnière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	421 148 €	15946	100%

Programme n°2 : Acquisition amélioration d'un logement locatif social – 1 rue Moisdonnière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	84 450 €	15934	100%

Programme n°3 : Acquisition amélioration de 18 logements locatifs sociaux – 39 rue Paul Bert à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	541 995 €	15896	100%
PLAI		117 346 €		
PLUS		572 615 €	15902	

Programme n°4 : Acquisition amélioration de 23 logements locatifs sociaux – Studiovives à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 189 000 €	15885	100%

Programme n°5 : Réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux – Beaujoire à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
Eco-prêt	CDC	966 000 €	15942	100%
PAM		71 351 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Moisdonnière » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé au contrat 15946 relatif à l'opération de réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Moisdonnière » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « 1 rue Moisdonnière » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé au contrat 15934 relatif à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, dénommée « 1 rue Moisdonnière » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « 39 rue Paul Bert » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés aux contrats 15896 et 15902 relatifs à l'opération d'acquisition amélioration de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « 39 rue Paul Bert » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Studiovives » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé au contrat 15885 relatif à l'opération d'acquisition amélioration de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Studiovives » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « Beaujoire » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 15942 relatif à l'opération de réhabilitation de 69 logements locatifs sociaux, dénommée « Beaujoire » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

25 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatifs au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 13 logements locatifs sociaux – Allende 2 à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	643 984 €	19197	100%
PLUS Foncier		142 987 €		
PLAI		154 115 €		
PLAI Foncier		27 983 €		

Programme n°2 : Construction de 8 logements locatifs sociaux – Les Noëlles Tesserries à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	355 872 €	19112	100%
PLUS Foncier		97 297 €		
PLAI		135 537 €		
PLAI Foncier		37 056 €		
	CIL	60 000 €	100599	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la

garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Allende 2 » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19197 relatif à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Allende 2 » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Les Noëlles Tesseries » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19112 et à la convention CIL 100599 relatifs à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Noëlles Tesseries » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultables à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

26 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 25 logements locatifs sociaux – Les Trèfles d'Eau à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 254 740 €	16629	100%
PLUS Foncier		337 222 €		
PLAI		699 519 €		
PLAI Foncier		166 526 €		
	CIL	80 000 €	101170	100%

Programme n°2 : Construction de 24 logements locatifs sociaux – Résidence du Guignardais à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 000 199 €	16602	100%
PLUS Foncier		353 825 €		
PLAI		599 311 €		
PLAI Foncier		176 430 €		
	CIL	80 000 €	101167	100%

Programme n°3 : Construction de 32 logements locatifs sociaux – Résidence Be Positive – Les Bourderies à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 819 509 €	18567	100%
PLUS Foncier		493 170 €		
PLAI		853 452 €		
PLAI Foncier		215 126 €		
	CIL	160 000 €	100908	100%

Programme n°4 : Réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux – Le Loir et Elorn à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 524 000 €	18932	100%
	CIL	300 000 €	101194	100%

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux – Lavallière à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	133 200 €	18152	100%
PLUS Foncier		22 027 €		
PLAI		109 000 €		
PLAI Foncier		14 713 €		
	CIL	20 000 €	101193	100%

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Villa Donostia à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	476 000 €	18864	100%
PLUS Foncier		79 953 €		
PLAI		274 000 €		
PLAI Foncier		33 006 €		
	CIL	20 000 €	101169	100%

Programme n°7 : Acquisition en VEFA d'un logement locatif social – Résidence Ti Koad à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Mutuel	133 278 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique et le Crédit Mutuel les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE,**

1. Sur le programme n°1 : opération « Les Trèfles d'Eau » à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 16629 et à la convention CIL 101170 relatifs à l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Trèfles d'Eau » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Résidence du Guignardais » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 16602 et à la convention CIL 101167 relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence du Guignardais » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Résidence Be Positive – Les Bourderies » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 18567 et à la convention CIL 100908 relatifs à

l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Be Positive – Les Bourderies » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Le Loir et Elorn » à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 18932 et à la convention CIL 101194 relatifs à l'opération de réhabilitation de 60 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Loir et Elorn » sur la commune de Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « Lavallière » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 18152 et à la convention CIL 101193 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Lavallière » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : opération « Villa Donostia » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 18864 et à la convention CIL 101169 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Donostia » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : opération « Résidence Ti Koad » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un prêt PLS au Crédit Mutuel relatif à l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Résidence Ti Koad » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

10. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

27 – SA D’HLM HARMONIE HABITAT – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Harmonie Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 4 logements locatifs sociaux – La Robrie à Brains

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	205 073 €	9266	100%
PLUS Foncier		48 088 €		
PLAI		153 810 €		
PLAI Foncier		40 431 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 236 logements locatifs sociaux pour étudiants – Résidence Madeleine Bres à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PHARE	CDC	3 577 856 €	19078	100%
PLS		6 959 800 €		

Programme n°3 : Construction de 17 logements locatifs sociaux – Keriadenn à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	995 069 €	19510	100%
PLUS Foncier		302 691 €		
PLAI		473 487 €		
PLAI Foncier		147 574 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D’HLM Harmonie Habitat l’emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
MME NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE,**

1. Sur le programme n°1 : opération « La Robrie » à Brains

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 9266 relatifs à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « La Robrie » sur la commune de Brains, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Résidence Madeleine Bres » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19078 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 236 logements locatifs sociaux pour étudiants, dénommée « Résidence Madeleine Bres » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Keriadenn » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19510 relatifs à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Keriadenn » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

28 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Villa Quintefeuille 2 à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	154 291 €	100%
PLUS Foncier		32 200 €	
PLAI		102 031 €	
PLAI Foncier		15 000 €	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Les Belles Allées 2 à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	311 722 €	100%
PLS Foncier		171 425 €	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,
M. ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE,**

1. Sur le programme n°1 : opération « Villa Quintefeuille 2 » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Quintefeuille 2 » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. Sur le programme n°2 : opération « Les Belles Allées 2 » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Belles Allées 2 » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

29 – SOCIETE COOPERATIVE D’HLM CIF COOPERATIVE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – DOMAINE DE LA JAGUERE A REZE - EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d’emprunts relative au financement du programme d’opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 10 logements locatifs sociaux – Domaine de la Jaguère à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	854 905 €	18553	100%
PLUS Foncier		181 613 €		
PLAI		342 880 €		
PLAI Foncier		76 999 €		
	CIL	20 000 €	100890	100%

Le détail de l’opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative l’emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Domaine de la Jaguère » à Rezé

Décide d’accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés au contrat 18553 et à la convention CIL 100890 relatifs à l’opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Domaine de la Jaguère » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S’engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu’au complet remboursement de chacun. La garantie porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

30 – SA D'HLM VILOGIA – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ORFEO A LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 10 logements locatifs sociaux – Orfeo à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	498 993 €	100%
PLUS Foncier		122 543 €	
PLAI		247 376 €	
PLAI Foncier		61 415 €	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Orfeo » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Orfeo » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

31 – SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – OPÉRATION D'ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – 15/17 RUE DES PETITES ECURIES A NANTES – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Acquisition amélioration d'un logement locatif social – 15/17 rue des Petites Ecuries à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHP	CDC	32 000 €	18776	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « 15/17 rue des Petites Ecuries » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement du prêt référencé au contrat 18776 relatif à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social, dénommée « 15/17 rue des Petites Ecuries » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

32 – SA HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux – Les Hauts de Stanislas à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	386 153 €	19279	100%
PLAI		193 684 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux – Carré Pastel à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	247 139 €	19341	100%
PLUS Foncier		239 374 €		
PLAI		299 129 €		
PLAI Foncier		78 306 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Les Hauts de Stanislas » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19279 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Stanislas » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Carré Pastel » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19341 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Pastel » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

33 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA ROBINIERE A REZE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 16 logements locatifs sociaux – La Robinière à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	695 900 €	15795	100%
PLUS Foncier		198 576 €		
PLAI		358 100 €		
PLAI Foncier		96 199 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « La Robinière » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement des prêts référencés au contrat 15795 relatifs à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « La Robinière » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 20/03/2015

Affiché le : 20/03/2015